

Requérante	Diane Tremblay, copropriétaire et présidente du syndicat de copropriété
<i>Résidence trifamiliale isolée en copropriété divisée</i>	
Propriétaires	A : Stéphanie Drolet et Gino Lavoie B : Janine Gingras C : Diane Tremblay
Résumé	Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de l'une (1) des deux (2) aires de stationnement, malgré que la somme de la largeur des deux (2) accès serait de 9,77 m au lieu d'un maximum de 8 m, tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du <i>Règlement de zonage n° 480-85</i> pour les habitations trifamiliales en zone RB/A.
Note	<ul style="list-style-type: none">• L'année de construction du bâtiment principal de type trifamilial est 1993 et 2 entrées ont été autorisées telles qu'elles sont via le permis 1993-00228;• Lors de l'étude pour la construction principale, il a été établi que la norme spécifique de l'article 3.7.2.1 pour les habitations trifamiliales en zone RB/A fait abstraction des dispositions générales sur l'implantation des aires de stationnement.

DÉROGATION MINEURE

PROJET / DEMANDES

NORMES – *Règlement de zonage No 480-85*

Autoriser l'agrandissement de l'une (1) des deux (2) aires de stationnement malgré que :

- la somme de la largeur des deux (2) accès serait de 9,77 m au lieu d'un maximum de 8 m;

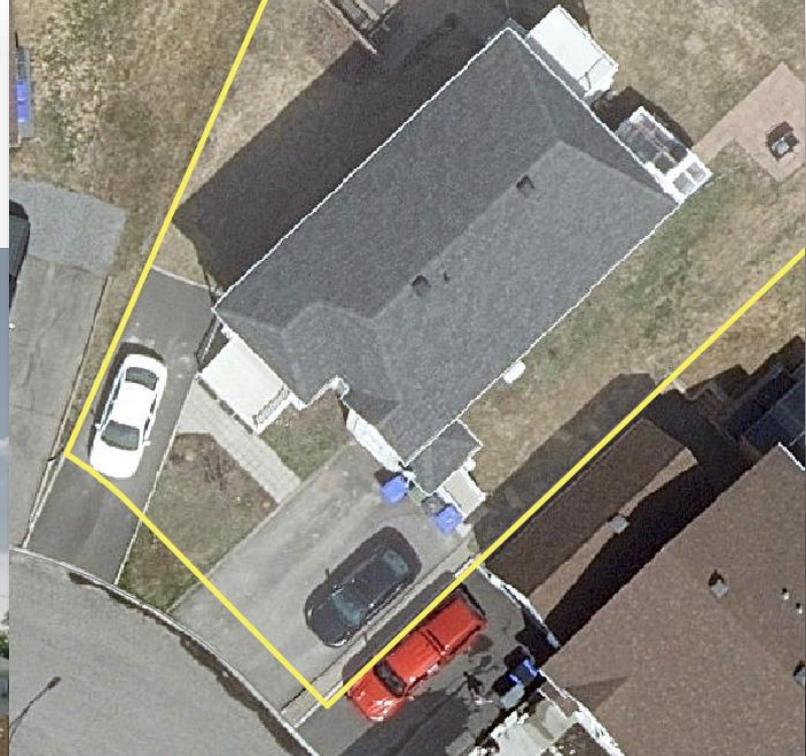
Le tout tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour les habitations trifamiliales en zone RB/A.

3.7.2 Règles régissant les accès au terrain

3.7.2.1 Accès séparés

Dans toutes les zones, la largeur minimale de l'accès est de trois mètres (3 000 mm). Dans les zones RA/B, RA/C, **RB/A**, RB/B et RM, la largeur maximale de l'accès est de six mètres et demi (6 500 mm), [...]

Toutefois, dans les zones RB/A pour les **habitations trifamiliales isolées**, et les habitations bifamiliales isolées on peut disposer de deux accès pour un terrain intérieur, en autant que **la somme de la largeur des accès n'excède pas huit mètres (8 000 mm)** pour les habitations trifamiliales isolées et six mètres et demi (6 500 mm) pour les habitations bifamiliale isolées.



Distance entre
les 2 accès

Section de
bordure à retirer
au complet

Accès de droite
impactée par
les travaux,
élargissement
des 2 côtés.

